

PROPOSITION de la FILIERE PAROIS VITREES

MISE EN PLACE d'une ECO-CONDITIONNALITE RGE pour les TRAVAUX de RENOVATION ENERGETIQUE ELIGIBLES au TAUX REDUIT de 5,5%

La loi de finances 2018 précise que **le champ de la TVA rénovation énergétique à 5,5% reste celui du CITE 2017 et notamment inclut le remplacement de fenêtres, portes d'entrée et volets isolants.**

L'exclusion progressive des parois vitrées du CITE entérinée par cette même loi de finances est un signal négatif pour les entreprises de travaux de menuiseries labellisées RGE qui ne seront plus concernées par l'éco-conditionnalité RGE et donc ne bénéficieront plus de la reconnaissance de leur professionnalisme !

Rappelons que **la première famille d'entreprises labellisées RGE est celle des installateurs de menuiseries extérieures** et concerne 32 000 entreprises, toutes TPE/PME.

Pourtant le label RGE adossée à la qualification métier de l'entreprise permet d'orienter les consommateurs vers les entreprises du bâtiment, à jour de leurs obligations administratives, formées aux économies d'énergie, compétentes techniquement et prescrivant et installant des produits de qualité aux performances énergétiques démontrées.

C'est sur cette base, et sans présumer des futures décisions concernant la massification de la rénovation énergétique, que la filière parois vitrées propose :

d'élargir dès maintenant le champ de l'éco-conditionnalité RGE aux travaux éligibles à la TVA 5,5%

Cette décision serait un signal fort pour les entreprises labellisées RGE et aurait les avantages immédiats suivants :

- **Soutenir la reconnaissance du professionnalisme des** entreprises de travaux **labellisées RGE**
- **Encourager la montée en compétences de nouvelles entreprises candidates au label RGE**
- **Renforcer la valeur du label RGE conformément** aux objectifs du plan de rénovation énergétique
- **S'assurer de la qualité et la performance** de tous les travaux de rénovation énergétique qui bénéficient du taux réduit à 5,5% et notamment que les produits installés répondent aux **critères d'éligibilité et de qualité tels qu'imposés et contrôlés** dans les audits RGE.

LA FILIERE PAROIS VITREES



Pôle Fenêtre FFB

Composé de 6 organisations professionnelles membres de la FFB et représentatives des activités fenêtres, façades vitrées, vérandas, vitrages, fermetures et stores

contact@polefenetre.fr - www.polefenetre.fr



Groupement professionnel des portes, portails, volets et stores, affilié à la Fédération Française du Bâtiment



Fédération Française des Professionnels du Verre, regroupant l'Union des Transformateurs de Verre Plat (UDTVP) et l'Union des Installateurs de Verre Plat (UDIVP)



Unions des Métalliers : composante métier « Métallerie » de la Fédération Française du Bâtiment



Organisation professionnelle représentatives des concepteurs, fabricants et installateurs de fenêtres, façades et vérandas en aluminium



Syndicat professionnel des fenêtres et portes regroupant les concepteurs, assembleurs et fabricants d'éléments complémentaires aux portes et fenêtres.



Union des Métiers du Bois de la Fédération Française du Bâtiment regroupe les entreprises des domaines de la structure, de l'enveloppe et de l'aménagement intérieur et extérieur bois (fabrication et mise en œuvre des composants).



Chambre syndicale des fabricants de verre plat (CSFVP)

La Chambre syndicale des Fabricants de Verre plat (CSFVP) regroupe pour le marché du bâtiment les activités des groupes industriels AGC Glass France et Saint-Gobain Glass. La CSFVP est l'une des trois chambres syndicales rattachées à la Fédération des Chambres syndicales de l'Industrie du Verre.

contact@fedeverre.fr – www.fedeverre.fr